



Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 48 - juin 2014

PERMANENCE ACADEMIQUE DES PEGC :

le jeudi
SNUIPP Nancy/Metz
3 rue Gambetta
BP 20468
57 008 Metz cedex 01
Téléphone : 03 87 63 68 28
06 80 63 36 30
E-mail : snu57@snuipp.fr
e.rouet@orange.fr

Sommaire

P1 Edito
P2 P5 CAPA
P3 Métier
P4 Educatif
P6 Syndicalisation

De nombreux citoyens se sentent incompris, délaissés, sans perspectives. Le climat social actuel en est un révélateur. Les PEGC ne sont pas épargnés.

Nous devons faire face à ce désarroi, à cette perte de confiance en l'avenir.

Plus que jamais, le syndicalisme doit offrir des espaces de revendications, de construction de propositions collectives fondées sur la justice et la solidarité.

Tout refuser en bloc sans rien proposer n'est pas constructif. Ce n'est pas la façon de faire au SNUipp.

Le SNUipp Nancy-Metz va continuer de prendre toutes ses responsabilités et permettre, comme il l'a toujours fait, à tous de participer, chacun à son niveau.

Pour mener à bien les réflexions indispensables, pour construire des avancées nécessaires pour les PEGC, il continuera de communiquer régulièrement à tous les PEGC les informations dont il dispose par le biais de son bulletin : « PEGC Nancy-Metz », sa lettre électronique d'informations « SNUippINFO » et par l'intermédiaire de l'espace académique dédié accessible sur l'internet.

Si nous voulons vraiment changer le cours des choses, ne restons pas isolés.

Rassemblons-nous.

Pas de syndicat sans syndiqués !

*Bon courage à toutes et à tous pour cette fin d'année et
bonnes vacances !*

Elisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

garder le lien...

Pour tout conseil et aide mais aussi pour être gracieusement destinataire de la lettre électronique du SNUipp spéciale PEGC : SNUippINFO (actualité, corpo...) envoyez un mail à : e.rouet@orange.fr



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE
BONNE IDÉE!

*Bonnes vacances
à toutes et à tous !*



(CAPA...

La deuxième CAPA de l'année s'est réunie le 3 juin 2014. De nombreux collègues nous alertant de plus en plus fréquemment parce que sollicités par l'administration pour effectuer des heures supplémentaires ou des compléments de service, les élus SNUipp-FSU ont fait une déclaration liminaire (Voir ci-dessous)

Déclaration des Élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP / FSU

Madame la Rectrice,

Dans les collèges, la préparation de la rentrée prochaine conduit à s'interroger sur l'attribution croissante d'heures supplémentaires et de compléments de service sur deux établissements.

Nous sommes alertés de plus en plus fréquemment par nos collègues PEGC, sollicités par l'administration pour effectuer ces services que l'on tente de leur imposer.

Nous tenons à rappeler formellement que les corps académiques PEGC ne sont pas soumis aux mêmes obligations de service que le corps des certifiés. Leur statut (décret n°86-492 du 14 mars 1986) prévoit des règles spécifiques qui doivent être respectées.

Comme l'a jugé récemment le Conseil d'Etat, aucune disposition applicable aux PEGC «ne permet à l'administration d'appeler un enseignant PEGC nommé dans un établissement à compléter son service dans un autre établissement». Le droit est clair, on ne peut demander à un PEGC d'effectuer un complément de service contre son gré.

Concernant les heures supplémentaires, contrairement au statut du corps des certifiés, il n'existe pas, pour les PEGC, d'heure supplémentaire «obligatoire».

Ici aussi le droit est clair : on ne peut demander à un PEGC d'effectuer la moindre heure supplémentaire contre son gré.

Ainsi, l'article 25 du décret du 14 mars 1986 qui définit les obligations de services des PEGC ne fait mention ni d'heures supplémentaires ni de complément de service, contrairement au décret de 1950 qui lui définit les obligations de services des certifiés.

La réponse ministérielle à une question écrite d'un député en date du 24 février 2004 confirme ces dispositions : «Il ne peut être envisagé de demander à un PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ou d'assurer un complément de service dans un autre établissement que sur la base du volontariat. Le statut des PEGC ne prévoit pas qu'ils assurent un service partagé sur deux établissements ou plus.»

Par ailleurs, il est à noter que très souvent la bivalence des PEGC permet aux établissements une certaine souplesse dans la gestion des DHG.

Nous vous demandons, Madame la Rectrice, de rappeler ces dispositions aux chefs d'établissement ainsi qu'aux DASEN, afin qu'ils élaborent les répartitions de services des PEGC dans un cadre respectueux de leur statut, évitant ainsi toute situation conflictuelle.

Postes de collègues en situation de Congé de Longue Durée :

Tout collègue en position de CLD perd réglementairement son poste au bout d'un an. Néanmoins, dans notre académie, la situation de chaque collègue est examinée attentivement en CAPA et le poste est maintenu une ou plusieurs années suivant les circonstances.

POSTES ADAPTES :

Les postes adaptés, de courte ou de longue durée sont réservés aux collègues rencontrant momentanément des difficultés pour assurer pleinement leur service. Ils leur permettent de stabiliser leur situation personnelle avant la reprise de leur activité ou une reconversion. Cette année, aucun PEGC n'a fait de première demande et un seul a demandé son maintien qui a été accepté.

Les supports pour les postes adaptés accordés à notre académie concernent tous les enseignants de l'académie : premier degré et second degré (Agrévés, certifiés, PLP, PEGC).

Ils sont de façon récurrente insuffisants et ne permettent pas de répondre au besoin des collègues en difficulté. Le SNUipp-FSU qui siège dans les groupes de travail intervient régulièrement pour dénoncer cette situation.

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Deux collègues ont demandé à muter cette année. La suppression massive des postes ces dernières années n'a malheureusement pas permis à ces collègues d'obtenir satisfaction.

Rappels :

Il est important pour les collègues qui souhaitent faire une demande de mutation de se faire connaître en amont du mouvement par l'intermédiaire de la pré-inscription mise en place par l'administration à la demande du SNUipp-FSU.

Il est également important d'en informer le secrétariat académique (par mail : e.rouet@snuipp.fr ou par tel : 06 80 63 36 30) pour que les élus SNUipp-FSU qui siègent dans les différentes instances puissent alerter l'administration sur votre situation et répondre au mieux à vos souhaits.



Communiqué de presse intersyndicale Fonction Publique

Réunion du 19 mai avec la ministre Marilyse Lebranchu

Les sept organisations syndicales de la Fonction publique, CGT, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC et FAFPT, réunies en présence de la ministre Marylise Lebranchu ce lundi 19 mai après-midi, ont fait la déclaration suivante :

« *Les agents des trois versants de la Fonction publique fortement mobilisés lors de la journée du jeudi 15 mai, ont confirmé à la fois leur grand mécontentement et leurs exigences en matière de salaire et d'emploi public.*

Sur la question de l'emploi, il faut sans attendre arrêter les suppressions qui aggravent les conditions de travail des agents et altèrent la qualité du service public rendu et, au-delà des secteurs déclarés prioritaires, créer les emplois nécessaires aux missions du service public.

En outre, un renforcement des mesures visant à réduire la précarité doit être mis en oeuvre.

Sur la question du pouvoir d'achat, il y a nécessité à sortir de la situation intolérable du gel du point d'indice et urgence à augmenter la valeur de ce point. Ce sont ces exigences que nos organisations syndicales dans le prolongement de leur action unitaire du jeudi 15 mai veulent vous rappeler.

Elles attendent des engagements sur ces revendications et tout particulièrement une réponse claire sur l'inscription immédiate à l'agenda social d'un rendez-vous salarial ayant pour objet principal la revalorisation du point d'indice.

Votre réponse, Madame la Ministre, pèsera, vous le comprendrez, sur notre implication dans toute négociation à venir sur les rémunérations et les carrières. »

Si la ministre n'a pris aucun engagement sur la valeur du point d'indice, elle a confirmé que le Gouvernement n'est pas insensible aux revendications exprimées par les sept organisations syndicales de la Fonction publique.

Elle s'en est tenue à la perspective d'une discussion autour des salaires dans la Fonction publique qui pourrait intervenir d'ici la mi-juin.

Dans l'attente d'éléments concrets susceptibles d'alimenter cette discussion, les sept organisations ont levé la séance.

Paris, le 19 mai 2014



Rentrée 2014 reportée

La prérentrée des enseignants, initialement prévue le 29 août, est reportée au lundi 1^{er} septembre, et celle des élèves aura lieu quant à elle le mardi 2. Le ministre de l'éducation nationale l'a confirmé lors du CSE du 16 mai. Il invoque des raisons techniques pour expliquer sa décision : un problème informatique empêche de nommer les nouveaux personnels avant le 1^{er} septembre. Le logiciel national de paie des fonctionnaires, lancé en 2007, présentant de nombreux dysfonctionnements a dû être abandonné. Benoît Hamon a expliqué qu'un retour à l'ancien logiciel a été nécessaire et que « ce logiciel ne permet pas, à moins de rentrer 40 000 contrats à la main, de faire des contrats à partir du 29 août pour tous les nouveaux professeurs ». Le ministre, réfutant tout « cadeau » aux enseignants a décidé que cette journée serait « prise en compte selon des modalités décidées après concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire »

Suite aux interventions du SNUipp et de la FSU le ministère n'envisage pas de rattrapage.

(*Educatif*)

Circulaire de rentrée BO N° 21 du 22 mai 2014

La circulaire de rentrée 2014 est publiée au Bulletin officiel du jeudi 22 mai. C'est un document très dense avec 19 annexes très fournies : une déclinaison des grands principes de la loi d'orientation avec un accent mis sur la réduction des inégalités sociales de réussite scolaire et celui des changements pédagogiques.

Cette circulaire, qui s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis 2012, indique les évolutions qui se poursuivront à la rentrée 2014 2015 autour de quatre grands axes :

- Accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.
- Combattre les inégalités tout au long de la scolarité.
- Former, soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives.
- Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante.

Ce texte réserve en définitive peu de surprise.

La priorité est donnée au primaire pour assurer les apprentissages fondamentaux et l'accent est mis tout au long de la scolarité sur la qualité des apprentissages.

Pour renforcer la continuité et la progressivité des apprentissages et favoriser la fluidité des parcours, les transitions entre grande section de maternelle et CP ; entre chaque cycle à l'école comme au collège ; entre le collège et les 3 voies du lycée et entre le lycée et l'enseignement supérieur seront mieux accompagnées. Ainsi, le conseil école-collège renforcera la continuité entre premier et second degré.

Les professeurs seront consultés entre janvier et mai 2015 sur les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, programmes élaborés à partir des propositions du CSE (Conseil Supérieur des Programmes) et publiés en juin 2015.

Formation professionnelle continue et ressources dédiées aux enseignants accompagneront ces nouveaux textes.

Des orientations sont données sur l'évaluation des élèves. Pour que « l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction ou bien réduite à la seule notation » des évolutions de pratiques d'évaluation seront engagées



dès la rentrée de 2014. L'évaluation doit être positive, formative, conçue comme un moyen de faire progresser les élèves.

«Des fiches repères seront mises en ligne à la fin du printemps pour accompagner les enseignants dans cette évolution majeure pour le système éducatif ».

Pour combattre les inégalités tout au long de la scolarité, l'accent est mis sur l'éducation prioritaire. La refonte de cette dernière est engagée avec les 102 nouveaux « REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) » mis en place dès la rentrée 2014.

Les internats ont pour vocation de devenir progressivement des internats de la réussite (voir Les PEGC le collège N° 47).

L'inclusion des élèves en situation de handicap est poursuivie.

La généralisation des usages du numérique dans les pratiques d'enseignement se poursuit avec l'élargissement du dispositif des « collèges connectés » à une centaine d'établissements.

Mais la circulaire reste bien timide sur les conditions qui vont permettre aux enseignants de mettre en œuvre ces grands principes. L'adjonction d'annexes conçues comme des fiches-outils, en nombre pléthorique et reprenant souvent des évidences professionnelles ne saurait suffire.

Pour le SNUipp-FSU, notre école a besoin d'enseignants formés, reconnus, exerçant leur métier dans des conditions satisfaisantes, sereines et rémunérés à la hauteur de leur niveau de qualification. La baisse du nombre d'élèves par classe, l'aide aux élèves présentant des difficultés sont aujourd'hui des nécessités incontournables. Notre métier a aussi besoin de confiance et de temps dégagé notamment pour travailler en équipe, rencontrer les parents





NOTE ADMINISTRATIVE

Aucune contestation ni demande de révision de note.

PROMOTIONS DE GRADE : CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le contingent attribué par le ministère cette année pour notre académie est de 1.

En octobre 2013, seuls 3 collègues étaient encore à la hors classe (voir bulletin Les PEGC Nancy-Metz N° 46 d'octobre 2013). Parmi eux, un ne remplit pas les conditions pour être prouvable parce qu'il n'aura pas atteint le 5° échelon de la hors classe avant le 31 août 2014, un autre est parti en retraite. Il ne restait donc qu'un seul promouvable. L'administration s'étant opposée à son passage à la classe exceptionnelle, les élus SNUipp-FSU après de vifs échanges avec cette dernière ont obtenu que la situation de ce collègue soit réexaminée par le Recteur.

Pour les élus SNUipp-FSU, aucune possibilité de promotion attribuée par le ministère ne doit être perdue !

Rappels déroulement de carrière

Hors Classe

Echelons	Indices	Durée
6	658	-
5	612	3 ans
4	539	3 ans
3	510	3 ans
2	481	3 ans
1	457	2 ans

Classe Exceptionnelle

Echelons	Indices	Durée
5	783	-
4	741	4 ans
3	695	4 ans
2	664	3 ans 6 mois
1	612	3 ans

Soucieux de défendre l'intérêt de tous les PEGC, les élus SNUipp-FSU ont rappelé les engagements pris par l'état en 1993 d'accorder aux PEGC des perspectives de carrières identiques à celles des certifiés. Il a réitéré sa demande de prises de mesures indispensables sur la structure de la classe exceptionnelle afin de réduire rapidement cette iniquité de traitement.

Déclaration des élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP / FSU

Madame la Rectrice,

Depuis plusieurs années, les PEGC, corps placés en extinction, dont l'âge moyen est, au niveau national, de 57 ans 6 mois (57 ans dans notre académie), rencontrent des difficultés pour accéder au grade supérieur.

Leurs promotions étant liées aux avis émis par les chefs d'établissements et les IPR, des iniquités de traitement entre académies perdurent. Ainsi, dans certaines académies des collègues sont régulièrement exclus de toute possibilité de promotion en raison d'une opposition systématique de l'administration (avis défavorable, modification arbitraire de la place dans le tableau d'avancement...).

Aujourd'hui, l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues par courrier individuel n'est toujours pas respecté. De plus, l'objectif de l'extinction de la hors classe, annoncée pour 2009 ne peut, cinq ans plus tard, être atteint. En conséquence toute possibilité de péréquation pour les retraités ne peut être envisagée.

Pour ces raisons les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU demandent à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, un ratio à 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle. Par ailleurs, des mesures indispensables sur la structure de la classe exceptionnelle doivent être prises rapidement, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder, à minima avant leur départ en retraite, à l'indice terminal 783 dans les mêmes proportions que les certifiés.

Aujourd'hui, aucune possibilité de promotion accordée par le ministère ne doit être perdue. Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Madame la Rectrice, d'attribuer la totalité des possibilités qui vous sont accordées.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Madame la Rectrice, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Syndicalisation)

La presse syndicale que vous recevez à votre domicile :



Les PEGC - Le collège
Le bulletin national des PEGC
<http://www.snuipp.fr/Publications-Les-Pegc-le-College>



PEGC - Nancy-Metz
Le bulletin académique des PEGC
<http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

La lettre électronique des PEGC : SNUippINFO
(si vous nous communiquez votre adresse mail)



La rubrique académique spéciale PEGC :
Lien sur le site de votre section départementale ou <http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

- Trésorerie (1)
- PEGC (16)
- ... (66)
- Début de carrière (9)
- Carrière, administratif (98)
- Métier (103)
- Instances

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE
BONNE IDÉE!



PEGC, plus que jamais restons solidaires, syndiquons-nous.

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Nom.....Prénom.....
Adresse personnelle.....
Mail :Téléphone :
Collège d'exercice.....Département :

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01